

Compte rendu du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges

Réuni le 15 mai 2024

Liste des membres	2
I. Approbation du compte rendu du 13 mars 2024 :	3
II. Projet de Diplôme d'Université (DU) « École inclusive » (<i>annexes 1 à 4</i>):	3
III. Modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC) 2024-2025 (<i>annexes 5 à 8</i>) :	4
1. Master 2 MEEF mention « PIF » parcours « Expertise en formation des adultes (ExFA) »	4
2. Master 1 MEEF mention « Encadrement éducatif » parcours « Conseiller principal d'éducation »	5
3. DU « Formation de formateurs en yoga (FFLY) »	5
4. DU « Formation de formateurs »	5
IV. Point sur la réforme :	6
1. La structure de formation	6
2. La formation	6
a. <i>La rentrée 2024</i>	6
b. <i>La rentrée 2025</i>	6
3. Le concours	7
V. Point sur les ressources humaines et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'Inspé de l'académie de Limoges :	8
VI. Informations diverses :	8

Liste des membres

Liste des membres ayant voix délibérative présents :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	BATTUT	ITRF – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	BESSETTE	Vice-présidente déléguée Vie de Campus - Université de Limoges
Mme	BOUSSELY	PRAG - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	HAGEGE	PU - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	LEGROS	MCF – Inspé de l'académie de Limoges
M.	LORENZO	PRCE – Inspé de l'académie de Limoges
M.	LUCHEZ	Directeur de l'EAFC – Académie de Limoges
Mme	MAGNE	Représentante de l'association des CEMÉA
Mme	MAUD	IA-IPR d'Espagnol – Académie de Limoges
M.	MAURIE	Usager suppléant – M1 MEEF PE Limoges – Inspé de l'académie de Limoges
M.	OBERT	IGÉSR honoraire
M.	RAFFAUD	Usager suppléant – M1 MEEF PE Limoges – Inspé de l'académie de Limoges
M.	RÉMONDIÈRE	MCF – Directeur adjoint - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	ROL	Usagère suppléante – M1 MEEF PE Limoges – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	ROUCHAUD	PRAG – Inspé de l'académie de Limoges – temps partagé 2 nd degré
Mme	SOURISSEAU	Usagère suppléante – M1 MEEF PE Limoges – Inspé de l'académie de Limoges
M.	VALETTE	Vice-Président du Conseil d'Administration – Université de Limoges
M.	WEIL	PU - Inspé de l'académie de Limoges

Liste des membres ayant voix délibérative représentés :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
M.	DOBBELS	PRAG - Inspé de l'académie de Limoges
M.	REIX	Directeur de l'Atelier Canopé 87 – Limoges
Mme	PERRIER-GAY	Directrice de l'école élémentaire Léon Berland - Limoges

Liste des membres ayant voix consultative présents :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	BARIANT	Responsable administrative et financière -Inspé de l'académie de Limoges
Mme	FONDANECHÉ	Représentante du SCD
Mme	GAUMET	Directrice Adjointe - Responsable de site - Inspé de Guéret
Mme	ISIDORE	Responsable de la scolarité – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	MARTIN	Assistante de direction – Inspé de l'académie de Limoges
M.	ROUVELLAC	Directeur – Inspé de l'académie de Limoges

Liste des membres invités :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	AMIOT	MCF – Inspé de l'académie de Limoges

M. Obert, président du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges, ouvre la séance à 14h10

M. Obert souhaite faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

I. Approbation du compte rendu du 13 mars 2024 :

M. Obert s'adresse aux conseillers et leur demande s'ils souhaitent faire des observations concernant le compte rendu du 13 mars 2024. Celui-ci est soumis au vote.

Nombre de votants	20	Pour	20	Contre	0	Abstention	0
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

Le compte rendu du conseil d'institut du 13 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Projet de Diplôme d'Université (DU) « École inclusive » (annexes 1 à 4):

Mme Amiot, maîtresse de conférences et responsable du Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) mention « Pratiques et Ingénierie de la formation (PIF) » parcours « Accompagnement de dynamique inclusive », présente le projet de Diplôme d'Université (DU) « École inclusive » à partir du diaporama joint en annexe.

Elle explique que ce diplôme, inscrit au plan académique de formation (PAF), a été créé en partenariat par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) et l'École académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Limoges. Ce DU vise à mieux appréhender la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il a donc vocation à répondre à des besoins de terrain qui se font ressentir depuis plusieurs années :

- la mise en œuvre de l'inclusion à l'école notamment en formant des enseignants des premier et second degrés mais aussi des personnels d'encadrement éducatif et de direction. Mme Amiot précise que ce DU constituera une offre complémentaire au master MEEF parcours « ADI ». Il permettra ainsi à des enseignants de bénéficier d'une formation suffisante sans pour autant abandonner leur spécialité ;
- la montée en compétences d'un certain nombre de professionnels afin de pouvoir disposer d'un vivier suffisant de personnes ressources pour développer la formation sur ces questions d'inclusion et accompagner les équipes sur le terrain.

À travers ce DU, il s'agira de :

- diffuser et sensibiliser aux enjeux et au cadre règlementaire de l'inclusion ;
- apporter une aide à la détection de besoins spécifiques des élèves par le biais de la recherche ;
- apporter des éléments de réponses pédagogiques, didactiques et éducatives adaptés aux besoins éducatifs particuliers (BEP) ;
- permettre une spécialisation dans un domaine particulier.

Mme Amiot poursuit sa présentation en expliquant son fonctionnement. Elle indique que pour pouvoir ouvrir et être viable sur le plan financier, ce DU devra comptabiliser entre 15 et 20 inscrits. Ceux-ci seront recrutés à un niveau bac+3. L'enseignement dispensé sera du niveau licence voire du niveau Master 1^{ère} année.

Mme Hagège se demande s'il ne serait pas judicieux d'ouvrir cette formation à un niveau bac+2. Elle indique que cela pourrait sans doute intéresser les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Mme Amiot répond que certains de ces personnels n'ont pas le niveau baccalauréat et ne peuvent donc pas recevoir ce type de formation. De plus, elle rappelle que les AESH n'encadrent que des élèves en situation de handicap alors que cette formation concerne plus généralement les élèves à besoins éducatifs particuliers. Mme Maud, Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique Régionale (IA-IPR) en Espagnol, ajoute qu'il est préférable de former des enseignants travaillant avec des AESH qui seront ensuite en capacité de leur transmettre certaines compétences. Mme Legros, maîtresse de conférences à l'Inspé de l'académie de Limoges, confirme que les problématiques des publics enseignants et AESH ne sont pas les mêmes ; les premiers sont en responsabilité avec les élèves tandis que les seconds les accompagnent.

Mme Bessette, vice-présidente déléguée vie de campus à l'Université de Limoges, pense que ce DU peut attirer beaucoup plus de candidats qu'il n'y a de places et souhaiterait des précisions concernant la

sélection de ces derniers. M. Luchez, directeur de l'EAFc, répond que ces candidatures seront sélectionnées par l'EAFc. Un appel à candidatures sera lancé courant juin lors duquel il sera demandé aux candidats de fournir une lettre de motivation ainsi que l'accord de leur supérieur hiérarchique. Il ajoute que concernant les critères de sélection, l'EAFc s'emploiera à respecter une forme d'équité entre les premier et second degrés et à ne pas exclure d'autres publics (CPE, inspecteurs...). Les dossiers des candidats retenus seront ensuite transmis à la Direction de la formation continue (DFC) de l'Université pour inscription administrative.

Mme Amiot explique ensuite que la formation sera organisée sur une année, répartie sur deux semestres. Elle se déroulera à l'Inspé et à l'EAFc. Elle ajoute qu'un jury de diplôme composé de représentants de l'Inspé et de l'EAFc siègera et qu'un conseil de perfectionnement se tiendra également chaque année afin de faire un bilan et d'améliorer si besoin le contenu de la formation en fonction des remarques énoncées au cours de ce dernier. Mme Battut, gestionnaire de scolarité à l'Inspé, demande si ce DU sera sanctionné par un diplôme ou une attestation de réussite. Mme Amiot confirme la délivrance d'un diplôme à l'issue de cette formation.

Concernant le financement des heures d'enseignement de ce DU, M. Luchez annonce que celui-ci reposera sur une convention cadre passée entre l'Université de Limoges via l'Inspé et le Rectorat de l'académie de Limoges via l'EAFc.

M. Obert souligne que ce projet est le bienvenu tant pour les enseignants que pour l'institution.

M. Rouvellac, directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges, met l'accent sur le fait que l'Inspé a beaucoup d'expertise dans ce domaine et qu'il lui appartient donc d'organiser cela et de lui donner plus de corps et de visibilité.

M. Obert a noté quelques erreurs dans la rédaction du dossier d'habilitation et demande à ce qu'elles soient corrigées avant le vote en Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université de Limoges qui aura lieu le 21 mai 2024.

Enfin, Mme Legros souhaite remercier Mme Girault, ingénieure de formation à l'EAFc, pour tout le travail de concertation mené avec l'Inspé sur la mise en œuvre de ce DU « École inclusive » mais aussi du DU « Formation de formateurs » qui a ouvert précédemment.

Au terme des échanges, M. Obert soumet le projet de DU « École inclusive » au vote des membres du conseil d'institut. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nombre de votants	21 (*)	Pour	21	Contre	0	Abstention	0
--------------------------	--------	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

(*) le nombre de votants est modifié suite à l'arrivée d'une conseillère

III. Modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC) 2024-2025 (annexes 5 à 8) :

M. Obert indique aux conseillers qu'ils vont devoir se prononcer sur plusieurs demandes de modifications de modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC).

1. Master 2 MEEF mention « PIF » parcours « Expertise en formation des adultes (ExFA) »

À propos de ce Master, Mme Hagège présente des modifications de plusieurs ordres.

Elle rappelle tout d'abord qu'elle est responsable de ce parcours et indique aux conseillers qu'elle a déposé une demande de congé pour projet pédagogique (CPP) pour l'année 2025 dont elle n'aura la réponse qu'en juillet. C'est pourquoi, étant l'intervenante principale de cette formation, elle souhaite qu'un certain nombre d'enseignements du second semestre soit basculé sur le premier semestre afin d'être sûre de pouvoir les assurer.

Elle souhaite également ajouter une note minimum de 08/20 sur quasiment l'ensemble des matières. M. Obert demande si l'impact de cette note minimale a été estimé. Mme Hagège précise que cette situation est rare et que les étudiants conservent la possibilité de repasser les matières pour lesquelles ce seuil n'aurait pas été atteint, lors de la session de rattrapage. Elle ajoute que jusqu'à présent, la validation intervenait quand même par le jeu des compensations entre les matières mais que cela pose problème. Il s'agit de s'assurer que les étudiants aient un minimum de compétences dans chacune des matières à la fin de leur formation.

Mme Hagège signale ensuite qu'auparavant, les unités d'enseignement (UE) de la maquette étaient référencées par des codes. Elle explique que ceux-ci ont été transformés par des noms afin que cela soit plus parlant au niveau des contenus.

Enfin, elle ajoute que cette formation se trouve sur le catalogue EDOF et qu'elle dispose de la certification Qualiopi. À ce titre, il est nécessaire de justifier les heures « apprenants », ce qui représente un travail important de vérification. Or, Mme Hagège explique qu'une majorité d'intervenants utilise des heures de travaux dirigés (TD) pour faire du suivi asynchrone. Il s'agit d'heures durant lesquelles les intervenants ne se trouvent donc pas face aux étudiants. Aussi, afin de dissocier le nombre d'heures « apprenants » de celui des « intervenants », une colonne a été ajoutée à la maquette. Dans cette nouvelle colonne, le nombre d'heures « apprenants » a été sous-estimé par rapport au nombre d'heures « intervenants » afin de ne plus être en difficulté sur la justification de ces heures.

M. Obert soumet ces modifications de maquette aux conseillers. Elles sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nombre de votants	21	Pour	21	Contre	0	Abstention	0
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

2. Master 1 MEEF mention « Encadrement éducatif » parcours « Conseiller principal d'éducation »

La modification porte ici sur la matière « Droit de la vie scolaire » du semestre 2. Il s'agit d'une adaptation pédagogique fonctionnelle. Il est ainsi proposé que l'évaluation de cette matière ne soit plus une épreuve écrite de 1h30 en contrôle continu mais devienne une épreuve écrite de 2h00 en contrôle terminal.

M. Obert propose de passer au vote. Cette modification de maquette est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nombre de votants	21	Pour	21	Contre	0	Abstention	0
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

3. DU « Formation de formateurs en yoga (FFLY) »

M. Rouvellac indique que lors de la présentation du dossier d'habilitation, la maquette de ce DU n'était pas incluse et n'avait donc pas pu être votée.

Il la présente ce jour aux conseillers. Il explique que concernant la validation de ce DU, l'idée est d'intégrer une évaluation commune répartie dans chacune des UE composant la maquette.

M. Obert soumet la maquette de ce DU au vote. Elle est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Nombre de votants	21	Pour	19	Contre	0	Abstention	2
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

4. DU « Formation de formateurs »

Mme Legros explique que ce DU a ouvert il y a deux ans et que ses MCCC sont encore en phase de stabilisation. Elle rappelle qu'il s'agit du premier DU monté en partenariat avec l'EAFc.

Elle indique qu'il s'agit de formaliser des modifications déjà intervenues pour la prochaine rentrée.

Elle précise que l'évaluation de ce DU est toujours par compétences et qu'elle le sera aussi par semestre. Un rapport est demandé avec une grille d'évaluation sur la base de différents niveaux de maîtrise.

Une autre modification, issue des remarques faites lors des conseils de perfectionnement, porte sur le nombre d'heures de formation qui passe ainsi de 40,5 heures à 49 heures.

M. Obert souhaite connaître le nombre d'inscrits à ce DU. Mme Legros répond qu'il y en a une vingtaine environ chaque année. Parmi les inscrits, on compte des enseignants mais aussi des personnels d'autres corps (direction, administratif...). M. Luchez précise que ce DU, comme le DU « École inclusive », est totalement gratuit

pour les personnels retenus. En effet, celui-ci est également financé dans le cadre de la convention signée entre l'Inspé et l'EAFC.

Les modifications de maquettes et de MCCC sont soumises au vote des conseillers et approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nombre de votants	21	Pour	21	Contre	0	Abstention	0
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

IV. Point sur la réforme :

M. Rouvellac restitue les informations échangées dans le cadre d'une réunion du Réseau des Inspé (R-Inspé) le jour même et qui demeurent au conditionnel, en l'absence d'écrits.

1. La structure de formation

M. Rouvellac indique que le code de l'éducation ne serait pas modifié et que les Inspé resteraient dans leur configuration actuelle. À terme, les Inspé devraient devenir des Écoles normales supérieures du professorat (ENSP) prenant la forme de structures de coordination. Cependant, à ce jour, il n'existe aucun élément d'information clair à ce sujet.

2. La formation

a. La rentrée 2024

M. Rouvellac annonce que, hormis les maquettes de concours, il n'y aura pas de nouveaux éléments pour préparer la rentrée 2024. Le seul document pouvant servir de base de travail reste le power-point diffusé en mars dernier. L'année 2024-2025 sera une année transitoire. Afin de la préparer et de s'accorder au mieux sur la formation à délivrer, l'Inspé a pris contact avec la Faculté de Sciences et de Technologie (FST) et la Faculté de Lettres et de Sciences Humaines (FLSH) de Limoges. L'idée est de faire en sorte que les maquettes ne soient pas ou peu impactées.

Pour les parcours du second degré, la FST envisage plutôt de la mutualisation de cours avec les Master 1 voire les Master 2 MEEF et l'ajout de quelques heures supplémentaires d'enseignement. La FLSH, quant à elle, imagine une mutualisation plus complète. Les responsables de formations de l'Inspé échangent actuellement à ce sujet avec leurs homologues de ces deux composantes. Ils doivent faire un retour au plus vite à la direction de l'Inspé sur les choix actés et sur ce que cela nécessitera (modifications de maquettes, moyens mis en place...). Si des modifications de maquettes devaient avoir lieu, alors celles-ci feront l'objet d'un vote lors de la CFVU de septembre 2024.

Concernant la mention premier degré, un travail va être engagé pour renforcer la formation par quelques heures de cours supplémentaires.

b. La rentrée 2025

M. Rouvellac poursuit et annonce qu'à partir de la rentrée 2025, les nouveaux masters ne se nommeront plus Master MEEF excepté ceux relevant de la mention « PIF ». Ils ne seront ouverts qu'aux lauréats du concours. Se pose alors la question du devenir des étudiants non reçus. Mme Hagège demande s'il n'est pas possible d'envisager un autre parcours avec des mutualisations d'enseignements pour ce public. Mme Bussely, professeure agrégée à l'Inspé de l'académie de Limoges, explique qu'une mutualisation des cours ne semble pas judicieuse dans la mesure où les objectifs ne seront pas les mêmes. En effet, il s'agira de former les uns au métier et de préparer les autres au concours. M. Rouvellac répond que la solution serait sans doute d'ouvrir un DU. M. Weil, professeur des universités à l'Inspé de l'académie de Limoges, répond que si un DU « préparation concours » était mis en place, son coût d'inscription pourrait s'avérer prohibitif.

Mme Hagège demande si l'Inspé pourrait créer une mention de master non validée si la mention « PIF » disparaissait. M. Rouvellac répond par la négative expliquant que cela multiplierait les coûts.

En ce qui concerne plus spécifiquement la mention « premier degré », une licence préparatoire au professorat des écoles (LPPE) va être créée. Cette licence pourra être portée par les Inspé, ce que la plupart d'entre eux souhaitent. L'actuel parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) sera de fait

remplacé par cette LPPE dès la rentrée 2025. Les enseignements de cette licence seront portés pour moitié par des universitaires et pour moitié par des enseignants dépendant des établissements scolaires. À ce propos, Mme Legros explique que pour les cours assurés par des personnels de terrain, cela risque d'être problématique, ces derniers ne pouvant pas être à la fois dans leur classe et enseigner à l'Inspé. Mme Bousseley ajoute que cela sous-entend aussi de faire intervenir des enseignants du secondaire pour préparer des étudiants se formant au premier degré. Elle dit qu'intervenir dans le premier degré ne s'improvise pas du fait de sa complexité et qu'il faut au moins trois années pour acquérir les compétences requises par cette formation. M. Lorenzo juge la LPPE très tubulaire et estime qu'il faut informer les étudiants de l'existence d'autres licences tout aussi intéressantes.

M. Lorenzo, professeur certifié à l'Inspé de l'académie de Limoges, demande si l'Inspé continuera à porter les Masters. M. Rouvellac le lui confirme et ajoute que l'Inspé demande aussi à porter la LPPE. Il rencontrera d'ailleurs Madame la Présidente de l'Université de Limoges et Madame la Rectrice de l'académie de Limoges pour discuter de cela.

Mme Bessette demande quelles informations devront être communiquées aux étudiants lors de la prochaine Journée Porte Ouverte (JPO) de 2025. M. Rouvellac répond que d'ici là, des éléments seront donnés. Les textes de cadrage de la LPPE ainsi que des masters sont attendus à la rentrée de septembre.

3. Le concours

Concernant le concours, le nombre de postes n'est pas encore connu mais il semble confirmé qu'il y aura bien deux concours en 2025 : l'un à destination des étudiants de 3^{ème} année de licence (L3) ouvert également aux étudiants de Master 1 et un pour les étudiants de Master 2. Cependant, aucune information n'a filtré sur le concours 2026 : y aura-t-il à nouveau deux concours en parallèle ?

M. Lorenzo demande si les étudiants de Master 2 pourront également passer le concours des L3. M. Rouvellac répond que cela sera probablement impossible dans la mesure où les concours devraient se dérouler le même jour.

M. Rouvellac indique que les lauréats du concours seront en pratique accompagnée lors de leur année de Master 1 et deviendront fonctionnaires stagiaires lors de leur année de Master 2. Il ajoute qu'après le Master, ils auront une obligation d'engagement à servir pour quatre ans dans la Fonction publique.

Il précise ensuite que les étudiants inscrits dans la LPPE pourront se voir dispensés de l'écrit du concours en passant des tests en français et en mathématiques durant leurs deuxième et troisième années de licence. M. Obert ajoute qu'en plus du français et des mathématiques, ils pourraient peut-être aussi passer des tests dans une discipline au choix. Mme Bousseley réagit à cette information et s'interroge sur la rupture d'égalité qui pourrait dès lors intervenir entre les candidats. M. Obert lui assure que cette procédure est réglementaire.

M. Lorenzo demande s'il sera possible que des étudiants passent le concours dans une académie et soient contraints d'aller suivre leur formation de Master dans une autre académie sous prétexte que cette dernière serait déficitaire. M. Rouvellac lui répond que non, ce ne pourra pas être le cas.

M. Weil souhaite attirer l'attention sur le fait que le concours va devenir très sélectif. La préparation des candidats constitue donc un véritable enjeu et il est indispensable que les licences libèrent du temps pour cela. Il ajoute que si le taux d'échec au concours se révèle important deux années de suite, l'Inspé court le risque d'une fuite des étudiants vers une autre académie qui sera en mesure de mieux les préparer.

M. Raffaud et Mme Sourisseau, représentants des étudiants de l'Inspé de l'académie de Limoges, s'interrogent sur la situation d'un étudiant de Master 1 qui ne réussirait pas le concours de L3 en 2025. Qu'advient-il de cet étudiant ? M. Rouvellac indique qu'à ce jour, aucun élément de réponse n'a été apporté quant à ce genre de situation.

Pour Mme Gaumet, se pose aussi la question du vivier : où ces étudiants vont-ils pouvoir être positionnés en stage ?

Pour finir, Mme Legros souhaite rassurer les étudiants sur la réforme à venir. Elle explique que l'Inspé de l'académie de Limoges a l'habitude des réformes et met chaque fois tout en œuvre pour le mieux-être des étudiants.

V. **Point sur les ressources humaines et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'Inspé de l'académie de Limoges :**

M. Rouvellac précise que la vision « ressources humaines » du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sera principalement demandée fin mai 2024.

Il explique que deux besoins essentiels seront ciblés pour les personnels administratifs (BIATSS) et deux besoins pour les enseignants.

La base du travail réalisé par l'équipe de direction précédente est en cours de mise à jour.

Le calendrier des dialogues de gestion devrait être annoncé prochainement.

VI. **Informations diverses :**

M. Rouvellac fait un point sur l'épreuve de positionnement qui a lieu le 6 avril 2024 pour l'entrée en première année de Master MEEF parcours « Professeur des écoles ». Il annonce que 291 candidats sur 299 ont été appelés. Si les effectifs n'étaient pas complets à l'issue de la première phase de *Mon Master*, une seconde épreuve de positionnement serait alors mise en œuvre le 8 juillet 2024.

Les conseillers ne souhaitant pas aborder d'autres questions diverses, M. Obert les remercie pour leur participation à ce conseil et leur rappelle que le prochain conseil d'institut se tiendra le 12 juin 2024.

M. Obert clôt la séance à 16h00.

Le Directeur de l'Inspé
de l'académie de Limoges,



Éric ROUVELLAC

Le Président du Conseil d'institut
de l'Inspé de l'académie de Limoges,



Dominique OBERT

La secrétaire de séance,



Sophie MARTIN

NB : les annexes peuvent être consultées sur demande à inspe-direction@unilim.fr